

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**Séance du 24 juin 2025**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**N° 38**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** M. Pascal CAVITTE par Mme Yvette FOURNIER, M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 18h30, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL jusqu'à 18h30

**Etaient absents :** Mme Ayse TARI, Madame Anne BOUYER à partir de 21h15, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Approbation de la convention de mise à disposition d'un Professeur d'Enseignement Artistique auprès de l'association « Des lendemains qui chantent » pour l'année scolaire 2025/2026**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61 et 63,
- Vu les lois n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
- Considérant qu'un agent de la Ville est mis à disposition de l'Association « Des lendemains qui chantent » pour une durée d'un an sur la base d'un temps non complet,
- Vu ses délibérations successives portant approbation de la convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Association "Des lendemains qui chantent",

- Considérant qu'il convient de renouveler ladite convention pour une durée d'un an sur la base d'un temps non complet (deux heures hebdomadaires),
- Considérant que l'intéressé a donné son accord,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1 - Approuve** la convention liant la Ville de Tulle et l'association « Des lendemains qui chantent » ayant pour objet la mise à disposition auprès de cette association d'un professeur d'Enseignement Artistique sur la base de deux heures hebdomadaires et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.
- 2 - Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.
- 3 - Les écritures comptables** en résultant inscrites au budget de la Ville.
- 4 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
  
Bernard COMBES



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 01 JUIL. 2025

Date et ref de l'accusé de réception : 01 JUIL. 2025

DB8 - 24062025

D38-24062025

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UN PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE  
AUPRES DE L'ASSOCIATION DES LENDEMAINS QUI CHANTENT POUR  
L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Entre :

**LA VILLE DE TULLE**, représentée par Monsieur BERNARD COMBES, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2025, d'une part,

**L'ASSOCIATION DES LENDEMAINS QUI CHANTENT**, représentée par son Président, d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61 et 63,

Vu les lois n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'accord de Monsieur Laurent GARCIA, Professeur d'enseignement artistique de classe normale titulaire à temps complet à la Ville de Tulle,

Vu la convention de partenariat entre l'Association des Lendemaings qui Chantent et la Ville de Tulle,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La Ville de Tulle met à la disposition de l'Association Des Lendemaings qui Chantent Monsieur Laurent GARCIA, Professeur d'enseignement artistique de classe normale, à raison de 2h00 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et pour l'année scolaire 2025-2026, pour assurer :

- Une participation au soutien pédagogique et technique des pratiquants du local de répétition des treize vents en complément du travail du régisseur de répétition,
- Une participation à la vie de l'association,
- Un accompagnement à la répétition en condition scène et éventuellement lors de résidences,
- Une mise en valeur du lien entre les deux parties et élaboration de projets

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et ce jusqu'au 31 août 2026.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

La Ville de Tulle continue à gérer la situation administrative de Monsieur GARCIA (congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline).

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE REMBOURSEMENT**

La mise à disposition se monte au montant du coût annuel chargé de l'agent calculé au prorata de la mise à disposition.

Le remboursement par L'Association « Des Lendemain qui Chantent » s'effectuera à la fin de chaque mois de la mise à disposition.

## **ARTICLE 4 – FIN ET RECONDUCTION DE MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition peut prendre fin à la demande de Monsieur le Maire de la Ville de Tulle ou de Madame la Présidente de l'Association « Des Lendemain qui Chantent » ou de l'intéressé :

- À son terme par lettre avec préavis d'un mois,
- Avant son terme par lettre recommandée avec un préavis de deux mois.

La Présidente de l'association devra faire connaître deux mois avant le terme de la mise à disposition son souhait sur la reconduction éventuelle de celle-ci.

## **ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le non-respect de l'une des dispositions de la présente convention par l'une des parties, entraîne une demande de justification écrite par l'autre partie. En cas de non-respect particulièrement grave, la convention peut prendre fin immédiatement.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Tulle le

Pour l'Association  
Des Lendemain qui Chantent,

Pour la Ville de Tulle,

Le Président,  
Monsieur Vincent VERGER

Le Maire,  
Monsieur Bernard COMBES